

DATE DE CONVOCATION  
31 octobre 2025DATE D'AFFICHAGE  
31 octobre 2025DATE DE LA SEANCE  
7 novembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	11	17
Abstention		
Pour	Contre	
0	17	0
Présents		
1- Joseph KAIHA		
2- Rosita HIKUTINI		
3- Alain AH-LO		
4- Yveline TOHUHUTOHETIA		
5- Evelyne AH-LO		
6- Joséphine TEIKITUNAUPOKO		
7- Teahu TEIKITUMENAVA		
8- Sylvie HAPIPI		
9- Joseph TEIKIHAKAUPOKO		
10- Isidore HIKUTINI		
11- Tetaria HUUTI		
Absents		
1- Georges TEIKIEHUPOKO		
2- Patricia KEUVAHANA		
3- Marietta MOTUEHITU		
4- Wildorf TATA		
5- Noël TATA		
6- Marielle KOHUMOETINI		
7- Ady CANDELOT		
8- Christophe KOHUMOETINI		
Procurations		
1. Georges TEIKIEHUPOKO à Alain AH-LO		
2. Patricia KEUVAHANA à Joseph KAIHA		
3. Marietta MOTUEHITU à Ylvie KAIHA		
4. Wildorf TATA à Teahu TEIKITUMENAVA		
5. Marielle KOHUMOETINI à Rosita HIKUTINI		
6. Ady CANDELOT à Joseph TEIKIHAKAUPOKO		
Secrétaire de séance		
Joséphine TEIKITUNAUPOKO		

## DELIBERATION N° 93-2025 du 7 novembre 2025

### Adoptant « le projet solaire de Ua Pou » porté par la CODIM

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-POU

Légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique le 7 novembre 2025, sous la présidence du maire, Monsieur Joseph KAIHA ;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, portant création et organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi 77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU le décret 72-407 du 17 mai 1972, portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU

Considérant que la Commune de Ua Pou est dans une démarche de gestion de son énergie ;

Sur la proposition du Maire,

Le quorum ayant été atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

#### ADOpte :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le « projet solaire de Ua Pou » porté par la CODIM est approuvé.

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer toute convention relative à la mise en œuvre de ce projet.

**Article 3** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Ua-Pou. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 07/11/2025

Et publication ou notification

Du 07/11/2025

**Le Maire,**  
(Signature et cachet)



**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire

Joseph KAIHA